
Demande de parole du représentant du peuple Lequinio, lors de la séance de la 5ème sans-culottide an II (21 septembre 1794)

Jacques-Nicolas Billaud-Varenne, Jean-Baptiste Clauzel

Citer ce document / Cite this document :

Billaud-Varenne Jacques-Nicolas, Clauzel Jean-Baptiste. Demande de parole du représentant du peuple Lequinio, lors de la séance de la 5ème sans-culottide an II (21 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16305_t1_0325_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 5^e jour des sans-culottides an II (dimanche 21 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes) (1)

1

La séance s'ouvre à dix heures et demie. Déjà la Convention, en conformité de son décret du 26 fructidor, s'étoit rendue au jardin national pour la célébration de la fête en l'honneur de Marat, lorsqu'un huissier de la salle est venu l'inviter à rentrer dans le lieu de ses séances (2).

2

BILLAUD-VARENNE : Je demande que la Convention nationale marche à la fête.

CLAUZEL : J'appuie cette proposition.

Lequinio demande la parole au nom des commissaires chargés de recevoir le corps de Marat.

L'Assemblée la lui accorde (3).

Un [LEQUINIO] des six représentants du peuple, commissaires nommés dans la séance d'hier (4) pour recevoir les cendres de Marat, l'ami du peuple, a donné lecture du procès-verbal constatant le dépôt des restes de l'ami du peuple dans la salle de la liberté, duquel la transcription suit :

Ce jour quatrième des sans-culottides, nous représentants du peuple nommés par la Convention pour recevoir les cendres de Marat, réunis à six heures dans la salle de la liberté; vers les sept heures, la section de Marat s'est présentée, apportant les restes précieux de l'Ami du peuple : le

cercueil a été déposé sur une estrade aux pieds de la statue de la Liberté; le président de la section a prononcé le discours suivant (5) :

Citoyens-Représentans. La section de Marat vous remet les dépouilles mortelles du martyr de la liberté, dont elle porte le nom; il vécut parmi nous, une main parricide et traîtresse le ravit au peuple.

Le feu de son génie pénétra nos ames du plus ardent amour de la patrie, et ses vertus attachent notre reconnaissance à sa cendre précieuse.

Un décret l'appelant au Panthéon l'éloigne mais ne le sépare point de nous; ce décret nous console, puisque la Convention le porte elle-même au temple de l'immortalité (6).

Un des commissaires de la Convention nationale a répondu : Citoyens, vous avez plus particulièrement connu les vertus privées de Marat, mais ses vertus publiques, son ardent amour de la liberté, son courage révolutionnaire ont éclaté dans toute la République, et la renommée a déjà rendu ce martyr de la révolution immortel. Vous déposez dans nos mains ses dépouilles précieuses, elles seront portées demain au temple de mémoire; elles y seront pour nous rappeler à tous qu'il mourut sous le fer des assassins de la patrie. Que son exemple soit sans cesse présent à notre souvenir, et sachons nous montrer dignes de lui par notre haine constante pour tous les ennemis de l'égalité et de la liberté, pour tous les tyrans, tous les amis du royalisme ou du fédéralisme, en un mot pour tous les ennemis du bonheur public. Nous déposons sur ces

(1) P.-V., XLV, 357.

(2) P.-V., XLV, 357. *Débats*, n° 730 bis, 585 et n° 731, 1; *Moniteur*, XXII, 27; *J. Paris*, n° 2; *J. Fr.*, n° 727; *M.U.*, XLIV, 7; *Rép.*, n° 2; *Mess. Soir*, n° 764; *Gazette Fr.*, n° 995; *Ann. Fr.*, n° 2; *F. de la Républ.*, n° 2; *J. Perlet*, n° 729. *J. Mont.*, n° 146; *Ann. R.F.*, n° 2. L'ensemble de la presse précise qu'aucune séance n'était prévue ce jour-là.

(3) *Débats*, n° 730 bis, 602. *Moniteur*, XXII, 27. *J. Perlet*, n° 729.

(4) Ci-dessus *Archiv. Parlement.*, 4^e jour s.-c., n° 20.

(5) P.-V., XLV, 357-358. *Débats*, n° 730 bis, 602; *Moniteur*, XXII, 35; *J. Mont.*, n° 146.

(6) P.-V., XLV, 358. C 318, pl. 1288, p. 28, signé par Defavanne, président, Perprime, vice-président, Robert, secrétaire; également dans le procès-verbal manuscrit de la séance, signé par les six représentants du peuple : C 318, pl. 1288, p. 27. *Débats*, n° 730 bis, 602; *Moniteur*, XXII, 35-36.